



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 12 :**ASSOCIATION TROTTE MENU -
OCTROI SUBVENTION 2014**Séance ordinaire du 4 Février 2014**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 4 Février 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 32****Absent : 0****Excusés : 3**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, M. FARGEON, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (MME DE PONCHEVILLE)

Absent :**Secrétaire** : M. JALABERT

DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION TROTTE MENU
OCTROI SUBVENTION 2014

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Par délibération du 23 Septembre 2008, le conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention avec l'association Trotte Menu, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011. Cette convention prévoyait au-delà un renouvellement par tacite reconduction.

Parmi les actions reconduites du C.E.J. en cours, figure le versement d'une subvention annuelle au profit de l'association partenaire Trotte Menu, qui gère un établissement d'accueil de jeunes enfants, et cela sur la base de la convention d'objectifs précitée. L'association bénéficie de versements mensuels, basés sur le montant de l'année précédente, jusqu'à la réception des états comptables permettant la fixation de la subvention de l'année en cours.

Je vous propose donc de compléter le tableau des subventions inscrites au BP 2014 par l'attribution suivante destinée à l'association Trotte Menu :

⇒ 99 500 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

Article 1 : Autorise M. le Maire à verser une subvention de 99 500 € à l'Association Trotte Menu,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 4 Février 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET